

D.2021.10.20.8.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

8- GESTION DU PATRIMOINE

8.3 – SYSTEMES - Marché M20210088 pour la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels pour les systèmes d'interphonie de Tisséo à conclure avec le groupement INTERACT SYSTEMES SUD OUEST/SANTERNE – Autorisation de signer l'accord cadre.

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le présent dossier concerne les prestations de distribution et d'approvisionnement des matériels et logiciels constituant le système d'interphonie de Tisséo pour les besoins propres de Tisséo Collectivités comme pour les besoins de l'infrastructure technique mise à disposition de son exploitant Tisséo Voyageurs, quelles que soient les origines du besoin (projets, obsolescence, redimensionnement, reconfiguration, etc.) et intégrant le volet de garantie matérielle (Centrales, interphones...).

Il permettra d'approvisionner, pour les 4 années à venir, l'ensemble des composants des systèmes d'interphonie nécessaires pour accompagner le développement du réseau Tisséo (projets métro, tramway, téléphérique urbain, Linéo, pôles d'échange, parcs relais).

Les prestations d'installation et de mise en bon ordre de marche de ces matériels et logiciels sont prévues dans le marché.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125- 1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre est donc de 4 ans.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 500 000 € HT. Il en est de même pour chaque période reconduite. Le seuil maximum de commandes sur la durée totale de l'accord cadre est donc de 2 000 000 € HT.

La procédure de passation est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R.2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 02 juin 2021 aux publications du JOUE, le 04 juin 2021 au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au mercredi 23 juin 2021 à 12h00.

Sur les 2 candidatures reçues, les 2 disposaient des capacités financière, technique et professionnelle suffisantes pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 2 candidats retenus le 22 juillet 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 août 2021 à 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 27 août 2021.

Les 2 candidats ont remis une offre :

- SPIE CITY NETWORKS
- INTERACT SYSTEMES SUD OUEST/SANTERNE

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 octobre 2021, attribué l'accord cadre pour la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels pour les systèmes d'interphonie de Tisséo au groupement INTERACT SYSTEMES SUD OUEST/SANTERNE pour un montant maximum de 2 000 000 € HT ; le montant du détail quantitatif estimatif s'élevant à 218 982,35€ HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

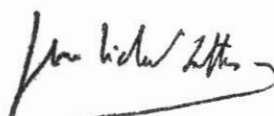
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M20210088 avec le groupement d'entreprises INTERACT SYSTEMES SUD OUEST/SANTERNE pour un montant maximum de 2 000 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES